



Prograin[®]

Un monde de Soya

RÈGLEMENTS DU CONCOURS PROMOTIONNEL DE SEMENCES PROGRAIN INC.

«Découvrez l'Asie avec Prograin!»

LE PRÉSENT CONCOURS PROMOTIONNEL «Découvrez l'Asie avec Prograin» DE SEMENCES PROGRAIN INC. (le « Commanditaire ») SE DÉROULE UNIQUEMENT DANS LES PROVINCES CANADIENNES SUIVANTES ET EST UNIQUEMENT DESTINÉ AUX RÉSIDENTS CANADIENS DE CES PROVINCES : QUÉBEC, ONTARIO, NOUVEAU BRUNSWICK et ILE DU PRINCE-ÉDOUARD (le « Concours »). LE CONCOURS AINSI QUE LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS DU CONCOURS (les « Règlements ») DOIVENT ÊTRE INTERPRÉTÉS ET RÉGIS PAR LES LOIS DE LA PROVINCE DU QUÉBEC AINSI QUE LES LOIS CANADIENNES APPLICABLES. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. NUL, EN ENTIER OU EN PARTIE, LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS CONSTITUE L'ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS.

ADMINISTRATION

Le présent Concours est administré par le Commanditaire. Sous réserve de la loi applicable, toutes les décisions du Commanditaire du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions relatives au Concours.

ADMISSIBILITÉ

Le Concours est réservé aux résidents canadiens des provinces du Québec, de l'Île du Prince Édouard, du Nouveau Brunswick et de l'Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence respective au moment de l'inscription.

Vous devez avoir la capacité physique de voyager à l'extérieur du Canada, être légalement autorisé à voyager à l'extérieur du Canada et détenir un passeport valide jusqu'au 31 août 2020, soit approximativement six (mois après la date de retour du voyage Grand Prix). Une copie de votre passeport respectant les conditions ci-avant mentionnées devra être transmise au Commanditaire avant le 30 octobre 2019 dans l'éventualité où vous êtes un Grand gagnant aux termes des présentes.

Les employés, les représentants et mandataires du Commanditaire du concours (y compris ses filiales, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion ainsi que tout Détaillant autorisé (tel que ci-après défini)), de même que les membres de leurs familles immédiates et les personnes habitant sous le même toit, ne peuvent pas participer au Concours. Aux fins du présent Concours, l'expression «famille immédiate» s'entend aux parents, aux frères et sœurs et aux enfants, qu'ils résident ou non à la même adresse.

DURÉE

Le Concours commence le 1^{er} septembre 2017 à 12 h (HE) et se termine le 1^{er} août 2019 à 17h (HE) (la « Durée du Concours »). Seules les participations reçues pendant la Durée du concours, conformément à la section « Comment participer » ci-après, sont inscrites au Concours et seront admissibles.



Prograin®

Un monde de Soya

COMMENT PARTICIPER:

Pour participer au Concours, vous devez utiliser l'une ou l'autre des méthodes décrites ci-dessous. Vous n'avez pas nécessairement besoin d'effectuer un achat pour vous inscrire au Concours. Aucune participation ne sera acceptée si elle a été effectuée d'une autre façon que ce qui suit :

- i) Achat de semences de soya. Vous pouvez participer au Concours en vous procurant de la semence de soya de la gamme Quali-Pro® et/ou IP chez les détaillants de semences autorisés du Commanditaire, dans votre province de résidence, tel que mentionné à l'Annexe A ci-jointe (« Détaillant autorisé »). Selon les modalités suivantes, vous obtiendrez une confirmation de participation: i) Une chance pour chaque tranche de 25 unités, jusqu'à un maximum de 400 unités par année, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 (la « Première année ») et du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 (la « Deuxième année ») (soit en totes ou en sacs ou une combinaison des deux, par exemple, 50 sacs ou 1 tote et 20 sacs) achetées chez un Détaillant autorisé; et ii) Cinq (5) chances supplémentaires pour l'achat de semences des gammes Quali-Pro® et/ou IP pour une Deuxième année consécutive achetées chez un Détaillant autorisé, de valeur similaire ou supérieure, étant entendu que la quantité d'unités achetées lors de la Deuxième année ne doit pas être inférieure à 75% de la quantité achetée lors de la Première année; ou
- ii) Inscription au Concours sans faire d'achat. Vous pouvez également participer au Concours sans effectuer d'achat en transmettant par la poste une lettre écrite à la main d'un maximum de deux cent (200) mots qui explique pourquoi vous aimeriez gagner le voyage en Asie, en incluant vos coordonnées, notamment un numéro de téléphone et une adresse électronique que le Commanditaire utilisera uniquement aux fins des présentes, accompagnée d'une enveloppe pré-adressée et affranchie à : CONCOURS «DÉCOUVREZ L'ASIE AVEC PROGRAIN», à l'attention de Alexandre Beaudoin, Semences Prograin Inc., 145, rang du Bas de la Rivière Nord, Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0, Canada. LIMITE D'UNE LETTRE PAR RÉSIDENCE PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONCOURS.

PRIX

Vingt (20) voyages organisés par le Commanditaire par le biais d'une agence de voyage de son choix, tels que détaillés dans la Description détaillée (ci-après définie), toutes dépenses payées, sauf les Autres dépenses (telles que ci-après définies), d'une durée de douze (12) jours à Taïwan et Beijing, qui se tiendra provisoirement du 20 janvier 2020 au 31 janvier 2020 d'une valeur approximative au détail de 6000\$ chacun (collectivement, les « Grands Prix », et individuellement un « Grand Prix »).

La valeur au détail réelle peut varier en fonction de certains paramètres, notamment l'aéroport et de la date du départ choisis. Les Grands gagnants (tels que ci-après définis) des Grands Prix



Prograin[®]

Un monde de Soya

n'auront aucun droit à la différence entre la valeur réelle et la valeur au détail approximative du Grand Prix. Aucune compensation ne sera versée ou ne pourra être réclamée si la valeur réelle du Grand Prix est inférieure à sa valeur approximative. Toute dépense autre que celles spécifiquement mentionnées dans la Description détaillée (telle que ci-après définie) des Grands Prix (les « Autres dépenses ») sera à la responsabilité du Grand gagnant et/ou de la personne qui l'accompagne (l'« Invité »). En effet, un Gagnant peut inviter une personne de son choix à participer au voyage. Par contre, l'Invité devra déboursier la valeur totale du Grand Prix et des Autres dépenses au moment de la réservation de celui-ci.

Les « Autres dépenses » incluent notamment, mais non exclusivement tous les autres frais non inclus dans la Description détaillée du Grand prix, soit les frais d'assurances personnelles, les frais d'acquisition d'un passeport valide et d'un visa, les frais de déplacement jusqu'à l'aéroport, les frais de stationnement de leur véhicule, les frais de bagages additionnels, les frais de vaccins et de médicaments, les frais d'assurance, la perte des bagages, les frais médicaux, les pourboires, alcool et frais de services non inclus par le Commanditaire, les frais pour excursions optionnelles ou visites guidées non inclus, les frais d'utilisation d'internet, de téléphone ou de cellulaire et toute autres dépenses à caractère personnelles.

Le prix est détaillé de la façon suivante (la « Description détaillée ») :

- Un vol « aller » pour une (1) personne en classe économique de l'aéroport international de Montréal à Taipei (Taïwan). Un vol « aller » pour une (1) personne en classe économique de l'aéroport international de Taipei à Beijing (Chine). Un vol « aller » pour une (1) personne en classe économique de l'aéroport international de Beijing à Montréal.
- L'hébergement dans des hôtels pour onze (11) nuits pour deux (2) personnes (chambre individuelle, occupation double) à Taïwan et en Chine (les hôtels spécifiques seront choisis par le Commanditaire à sa seule discrétion).
- Le transport en autocar climatisé pour l'ensemble du voyage à Taïwan et en Chine.
- Les repas pour une (1) personne à Taïwan et en Chine. Les repas comprennent un petit-déjeuner, un dîner et un souper. Des boissons non-alcoolisées et alcoolisées pourront être servies lors des dîners et soupers à la seule discrétion du Commanditaire.
- Les entrées pour une (1) personne pour les activités prévues à Taïwan et en Chine.

LE COMMANDITAIRE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ANNULATION, D'ATERMOIEMENT, DE SUSPENSION OU DE REPROGRAMMATION DU GRAND PRIX, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PERTE DE BAGAGES ET PROBLÈMES DE DOUANES ET D'ENTRÉE DANS LE PAYS VISÉ PAR CE CONCOURS. LE TRANSPORT ET L'HÉBERGEMENT ASSUJETTIS AUX DISPONIBILITÉS, PÉRIODES D'INTERDICTION, RESTRICTIONS ET



Prograin[®]

Un monde de Soya

RÈGLEMENTATIONS DES GOUVERNEMENTS, L'HÔTEL, DU TRANSPORTEUR AÉRIEN, DE L'AÉROPORT AINSI QU'AUX AUTRES RESTRICTIONS ET RÈGLEMENTATIONS DE TRANSPORT. D'AUTRES RESTRICTIONS POURRAIENT S'APPLIQUER. LE GAGNANT DU GRAND PRIX NE PEUT CHANGER LES ARRANGEMENTS DU VOYAGE UNE FOIS LES RÉSERVATIONS CONFIRMÉES. LE GRAND PRIX NE PEUT ÊTRE UTILISÉ VERS AUCUN PROGRAMME DE RÉCOMPENSE DU VOYAGEUR OU DE FIDÉLISATION QUELCONQUE. LE GAGNANT DU GRAND PRIX ET SON INVITÉ DOIVENT DÉTENIR UN PASSEPORT VALIDE, AINSI QUE TOUS LES AUTRES DOCUMENTS DE VOYAGE REQUIS AVANT LEUR DÉPART.

LE GRAND PRIX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ TEL QU'IL EST DÉCERNÉ ET NE PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ, CÉDÉ, SUBSTITUÉ NI ÉCHANGÉ POUR DE L'ARGENT COMPTANT, SAUF À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, QUI SE RÉSERVE LE DROIT, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, DE SUBSTITUER UN PRIX PAR UN PRIX DE VALEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE SI, POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, LE GRAND PRIX NE PEUT ÊTRE DÉCERNÉ TEL QU'IL EST ANNONCÉ.

TIRAGE

Le jeudi 26 septembre 2019 à 10h (HE), un tirage au sort sera fait et celui-ci sera supervisé par trois employés du Commanditaire, au 145, rang du Bas de la Rivière Nord, Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0, Canada, pour choisir au hasard vingt (20) participants au Concours, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la Durée du concours comme gagnants potentiels des Grands Prix (les « Gagnants potentiels »). Les chances de gagner les Grands Prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

NOTIFICATION

Les Gagnants potentiels seront contactés par téléphone ou par courriel au plus tard le jeudi 26 septembre 2019 à 12h00 (HE) pour leur indiquer comment réclamer leurs Grands Prix. Les Gagnants potentiels qui ne répondent pas à l'appel ou qui ne rappellent pas ou ne répondent pas au courriel du Commanditaire dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la première tentative de contact par le Commanditaire peuvent être éliminés, à l'entière discrétion du Commanditaire. Dans cette dernière éventualité, le Commanditaire se réserve le droit de tirer au sort le nom d'un ou plusieurs autres Gagnants potentiels (dépendamment des réponses obtenues lors de la première tentative), qu'il tentera de joindre de la manière que ci-avant mentionnée et qui pourront également être éliminés de la même manière si les mêmes circonstances se présentent.

Avant d'être déclarés gagnant des Grands Prix (les « Grands gagnants »), les Gagnants potentiels doivent également, dans les dix (10) jours après avoir été contactés par le Commanditaire, sinon ils pourraient être disqualifiés par le Commanditaire à son entière discrétion :



Prograin[®]

Un monde de Soya

- i) accepter et signer un formulaire de déclaration et décharge, dans lequel ils devront déclarer notamment ce qui suit : ils ont lu les Règlements du Concours, ils les ont compris et ils s'y sont conformé; ils donnent tous les consentements requis aux termes des Règlements; ils autorisent le Commanditaire du Concours à diffuser et à publier ses nom, photographie, vidéos et voix en rapport avec toute promotion ou publicité, ou à des fins générales d'information ou de divertissement, sans rémunération au participant choisi; ils acceptent les Grands Prix; ils dégagent le Commanditaire du Concours de toute responsabilité pouvant découler notamment de sa participation au Concours, ou encore de l'attribution ou de l'utilisation des Grands Prix; et
- ii) répondre correctement à une question réglementaire arithmétique.

Une fois les conditions ci-avant remplies, mais au maximum dans un délai de trente (30) jours après que les Gagnants potentiels aient été contactés par le Commanditaire, ce dernier confirmera les Grands gagnants et les contactera par téléphone ou par courriel afin de leur expliquer comment ils pourront réclamer les Prix. Une confirmation écrite sera remise par le Commanditaire aux Grands gagnants dans les trente (30) jours qui suivent la date de leur désignation comme Grands gagnants.

PUBLICITÉ

En participant à ce concours, tout Participant sélectionné autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, à leur discrétion, leur nom, photographie, Photo, image et/ou voix afin d'informer, par le biais de tous les médias, qu'il est gagnant et ce, sans aucune forme de rémunération.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Commanditaire du Concours ne fait aucune déclaration ou garantie à l'égard des Grands Prix et il se dégage de toute responsabilité découlant des Grands Prix. Les Grands Prix doivent être acceptés tels qu'attribués. Aucune substitution n'est permise. Le Commanditaire du Concours se réserve toutefois le droit de modifier les Grands Prix, ou de les substituer par d'autres prix d'une valeur équivalente ou supérieure, à son entière discrétion. Les Grands Prix ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangés contre de l'argent.

Si, de l'avis du Commanditaire du Concours, à son entière discrétion, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, ou si l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la bonne marche du Concours est touchée ou mise en péril, notamment en raison d'une défaillance du système informatique occasionnée par un virus, une intervention non autorisée, une fraude, une panne ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le Commanditaire du Concours se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de modifier ou de suspendre le Concours, notamment d'annuler toute méthode de participation. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible toute personne qui cherche à fausser les

inscriptions au Concours ou le déroulement de celui-ci, qui contrevient aux présents Règlements ou qui entrave le bon fonctionnement du Concours d'une quelconque manière.

LE COMMANDITAIRE SE DÉCHARGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET OBLIGATION EN ÉGARDS AU CONCOURS, AUX PRIX ET AUX MODES DE PARTICIPATION DU CONCOURS. EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT D'INDEMNISER ET DÉGAGENT LE COMMANDITAIRE DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUT PRÉJUDICE, PERTE, TOUT DOMMAGE QU'EUX-MÊME, L'INVITÉ, LE COMMANDITAIRE OU TOUTE AUTRE PERSONNE POURRAIT SUBIR RÉSULTANT DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION ET DE L'UTILISATION DU PRIX ET DE LEUR PARTICIPATION DANS LE CONCOURS.

COMPORTEMENT

En s'inscrivant au présent Concours, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT D'ÊTRE LIÉS AUX RÈGLEMENTS, LESQUELS SONT DISPONIBLES CHEZ CHACUN DES DÉTAILLANTS AUTORISÉS ET PEUVENT ÊTRE OBTENUS EN ÉCRIVANT À SEMENCES PROGRAIN INC., 145, RANG DU BAS DE LA RIVIÈRE NORD, SAINT-CÉSAIRE (QUÉBEC) J0L 1T0, CANADA PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONCOURS. De plus, les participants acceptent d'être liés aux décisions du Commanditaire, lesquelles seront sans appel et exécutoires à tous égards, sous réserve de la loi applicable. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un participant qui : a) enfreint les Règlements; b) altère ou tente d'altérer le processus d'inscription ou le fonctionnement du Concours ou du site Web du Concours; c) agit de façon déloyale ou pernicieuse ou tente d'importuner, d'usurper, de menacer ou d'harcéler quiconque. Les bulletins de participation ou tout autre mode de participation et autres éléments utilisés dans le cadre du présent Concours qui ont été falsifiés, altérés, reproduits, volés, transférés, troqués, négociés, aux enchères (y compris, sans toutefois s'y limiter, sur un site Web de vente aux enchères), non émis, non autorisés, obtenus illégalement, ou contiennent ou reflètent des erreurs seront annulés. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER INTENTIONNELLEMENT LE SITE WEB DU CONCOURS OU TOUT AUTRE SITE WEB Y ÉTANT ASSOCIÉ, OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS EN TENTANT DE PARTICIPER FRAUDULEUSEMENT AU CONCOURS, OU D'INFLUENCER LES RÉSULTATS POURRAIT CONSTITUER UNE VIOLATION DU DROIT PÉNAL ET DU DROIT CIVIL APPLICABLE. ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS LES PLEINES MESURES PERMISES PAR LA LOI, CE QUI INCLUT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, UNE POURSUITE CRIMINELLE. LES PARTICIPANTS IMPLIQUÉS DANS CE GENRE D'ACTIVITÉS SERONT DISQUALIFIÉS ET PERDRONT TOUT PRIX GAGNÉ, LE CAS ÉCHÉANT.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En s'inscrivant au Concours, tous les participants permettent au Commanditaire d'utiliser leurs renseignements personnels aux fins d'administration du Concours. Les Grands Gagnants du Concours permettent au Commanditaire d'utiliser leurs noms, villes, provinces de résidence,



Prograin[®]

Un monde de Soya

photos, portraits, voix, commentaires à propos du Concours, du Commanditaire et de la description des Grands Prix à des fins publicitaires ou promotionnelles, notamment sur le site Web du Commanditaire ou dans tout autre média actuel ou futur. Les renseignements personnels ne seront fournis à aucun tiers, sauf tel que prévu dans les Règlements. Le Commanditaire n'utilisera les renseignements personnels qu'aux fins relatives du présent Concours et protégera tous les renseignements personnels conformément à la loi applicable.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute propriété intellectuelle, y compris, sans toutefois s'y limiter, les marques de commerce, noms de marque, logos, designs, documents promotionnels, pages Web, codes sources, dessins, illustrations, symboles, slogans et représentations appartiennent au Commanditaire. Tous les droits sont réservés. La copie et l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par un droit d'auteur ou une propriété intellectuelle sans le consentement explicitement écrit du Commanditaire sont strictement interdites.

FIN OU MODIFICATION DU CONCOURS

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au concours, en entier ou en partie, et/ou de modifier, d'amener ou de suspendre le Concours, et/ou les Règlements d'une façon ou d'une autre, en tout temps, pour n'importe quelle raison et sans préavis.

LOI APPLICABLE

Les présents Règlements constituent les règlements officiels du Concours. Le Concours est nul là où la loi l'interdit et est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux. Les Règlements peuvent être modifiés sans préavis afin de se conformer aux lois fédérales, provinciales, aux règlements municipaux applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

ANNEXE A

DÉTAILLANTS DE SEMENCES AUTORISÉS

Québec

AGROCENTRE FARNHAM
AGROCENTRE FERTIBEC INC.
AGROCENTRE LANAUDIÈRE INC.
AGROCENTRE ST-HYACINTHE
AGROCENTRE ST-PIE
AGROCENTRE VINISOL INC.
BOURASSA AGRO-SERVICE
ENGRAIS DUCHARME INC.
FERME HEBERT & LEVESQUE
FERME M. E. F. MARLEAU INC.
FERME M.B.GOERIG ENR.
MEUNERIE DEUX MONTAGNES ENR.
SEMENCES PROGRAIN
SEMESTRIE INC.
SERVICES AGRICOLES GRONDIN
SOCIÉTÉ MAJECO INC.
SYN-AGRI

Ontario

HURON PERTH AG SERVICE INC.
MARC LEMOINE ENTREPRISES INC.
MATHESON'S CUSTOMS
MUNRO AGROMART LTD
RIVEREDGE FARMS
SEMENCES SUPREME SEEDS
SUMMIT SEEDS

Île du Prince Édouard

CARDIGAN FEED SERVICE LTD

Nouveau Brunswick

GRAINS DE L'EST INC.